

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF914

présenté par
M. Ahamada, rapporteur

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	150 000
Affaires maritimes	150 000	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	150 000	150 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les seize centres de sécurité des navires (CSN) répartis sur le littoral français ont pour mission de contrôler les navires sous pavillon français, de même que les navires étrangers, en s'assurant qu'ils respectent bien les normes sociales, environnementales et de sécurité.

Ils jouent notamment un rôle fondamental dans la lutte contre la pollution atmosphérique due au transport maritime, en contrôlant le respect, par les navires, des normes internationales et européennes relatives à la teneur en soufre des carburants marins.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une baisse de leurs crédits de fonctionnement, lesquels sont fixés à 1,1 million d'euros en 2020 contre 1,21 millions d'euros en 2019.

Cette diminution des crédits tombe mal.

En effet, au 1^{er} janvier 2020, entrera en vigueur une nouvelle norme internationale limitant à 0,5 % la teneur en soufre des carburants marins - contre 3,5 % aujourd'hui. Un tel durcissement de la réglementation, vertueux pour la réduction de la pollution due aux navires, doit s'accompagner d'un renforcement, transitoire sinon permanent, des contrôles effectués par les services de l'État.

De surcroît, dans le cadre du Printemps de l'évaluation 2019, le rapporteur spécial avait constaté une disparité dans l'action des CSN sur le territoire français. Ainsi, en Martinique, où il s'est rendu en février 2019, le contrôle de la teneur en soufre des carburants marins n'est pas pleinement effectif, faute de laboratoire agréé sur place pour l'analyse des combustibles. Le problème ne serait d'ailleurs pas cantonné aux Antilles mais concernerait aussi le CSN de La Réunion.

Il est impératif que ces analyses en laboratoire deviennent effectives partout sur le territoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour donner au durcissement des normes toute sa portée. En effet, ces analyses permettent aux services de l'État de confirmer l'infraction et de la signaler au procureur. Or, précisément, il y aura 110 000 euros de crédits en moins cette année pour financer le fonctionnement des CSN, en particulier les analyses en laboratoires.

Comment les CSN pourront-ils amplifier leurs contrôles avec un budget en diminution ?

Le présent amendement prévoit donc d'abonder l'action 1 « Sécurité et sûreté maritimes » du programme 205 « Affaires maritimes » (sous-action 2 Contrôle des navires), à hauteur de 150 000 euros, ceci afin de permettre aux CSN de poursuivre et d'amplifier leurs contrôles. Pour compenser cette hausse des dépenses sur le programme 205, 150 000 euros sont prélevés sur l'action 4 « Routes-entretien » du programme 203 « Infrastructures et services de transport ».